



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2021-015

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2021

# Sommaire

## ARS PACA

R93-2021-01-08-121 - 83 Centre de Néphrologie LES FLEURS Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 6
R93-2021-01-08-125 - 83 Clin GOLFE DE ST TROPEZ Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 8
R93-2021-01-08-263 - 83 AJO LES OISEAUX Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 10
R93-2021-01-08-063 - 83 AVODD Toulon HIA Ste Anne Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 12
R93-2021-01-08-057 - 83 AVODD UDM CH Brignoles Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 14
R93-2021-01-08-058 - 83 AVODD UDM Clin St Michel Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 16
R93-2021-01-08-273 - 83 CDS SAINT JEAN Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 18
R93-2021-01-08-268 - 83 Centre HELIADES SANTÉ Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 20
R93-2021-01-08-120 - 83 Centre Hémodialyse SERENA Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 22
R93-2021-01-08-269 - 83 Centre LA CHENEVIÈRE Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 24
R93-2021-01-08-275 - 83 Centre LES COLLINES DU REVEST Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 26
R93-2021-01-08-122 - 83 Centre SAINT FRANÇOIS Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 28

R93-2021-01-08-278 - 83 Centre SAINTE THÉRÈSE Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 30
R93-2021-01-08-274 - 83 CERS DE ST RAPHAEL Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 32
R93-2021-01-08-116 - 83 Clin CAP D'OR Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 34
R93-2021-01-08-015 - 83 Clin CAP D'OR Arrêté 2020 fixant le montant d'une dotation complémentaire MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomopathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers (2 pages)	Page 36
R93-2021-01-08-126 - 83 Clin NOTRE DAME DE LA MERCI Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 39
R93-2021-01-08-127 - 83 Clin SAINT MICHEL Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 41
R93-2021-01-08-271 - 83 Clinique LES OLIVIERS Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 43
R93-2021-01-08-270 - 83 CRF LE BESSILLON Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 45
R93-2021-01-08-123 - 83 HAD CAP DOMICILE Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 47
R93-2021-01-08-124 - 83 HAD SAINT ANTOINE Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 49
R93-2021-01-08-059 - 83 HAD Santé Solidarité du Var Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 51
R93-2021-01-08-134 - 83 HP Toulon Hyères SAINT JEAN Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 53
R93-2021-01-08-135 - 83 HP Toulon Hyères SAINT ROCH Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 55

R93-2021-01-08-133 - 83 HP Toulon Hyères SAINTE MARGUERITE Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 57
R93-2021-01-08-016 - 83 HP Toulon Hyères ST JEAN Arrêté 2020 fixant le montant d'une dotation complémentaire MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomopathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers (2 pages)	Page 59
R93-2021-01-08-011 - 83 HP Toulon Hyères STE MARGUERITE Arrêté 2020 fixant le montant d'une dotation complémentaire MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomopathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers (2 pages)	Page 62
R93-2021-01-08-262 - 83 INST HÉLIO MARIN COTE D'AZUR Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 65
R93-2021-01-08-272 - 83 INST MAR VIVO Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 67
R93-2021-01-08-128 - 83 Polyclin LES FLEURS Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 69
R93-2021-01-08-017 - 83 Polyclin LES FLEURS Arrêté 2020 fixant le montant d'une dotation complémentaire MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomopathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers (2 pages)	Page 71
R93-2021-01-08-018 - 83 Polyclin NOTRE DAME Arrêté 2020 fixant le montant d'une dotation complémentaire MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomopathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers (2 pages)	Page 74
R93-2021-01-08-129 - 83 Polyclinique NOTRE DAME Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 77
R93-2021-01-08-064 - 84 ATIR Autodialyse Clos de l'Étang Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 79
R93-2021-01-08-060 - 84 ATIR Centre Hémodialyse Carpentras Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 81
R93-2021-01-08-066 - 84 ATIR Centre Hémodialyse Orange Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 83

R93-2021-01-08-067 - 84 ATIR Hémodialyse Rhône Durance Avignon Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 85
R93-2021-01-08-065 - 84 ATIR UDM Cavaillon Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 87
R93-2021-01-08-130 - 84 CAPIO Clin FONTVERT Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 89
R93-2021-01-08-131 - 84 CAPIO Clin ORANGE Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 91
R93-2021-01-08-208 - 84 Centre LE LAVARIN Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la compensation des pertes de recettes liées à la facturation du ticket modérateur et du forfait journalier hospitalier sur le champ SSR (2 pages)	Page 93
R93-2021-01-08-139 - 84 Centre MONTAGARD Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 96
R93-2021-01-08-132 - 84 Clin RHÔNE DURANCE Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 98
R93-2021-01-08-206 - 84 KORIAN LES CYPRÈS Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la compensation des pertes de recettes liées à la facturation du ticket modérateur et du forfait journalier hospitalier sur le champ SSR (2 pages)	Page 100
R93-2021-01-08-207 - 84 KORIAN MONT VENTOUX Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la compensation des pertes de recettes liées à la facturation du ticket modérateur et du forfait journalier hospitalier sur le champ SSR (2 pages)	Page 103
R93-2021-01-08-140 - 84 NEPHROCARE Autodialyse Pertuis Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 106
R93-2021-01-08-136 - 84 Polyclinique URBAIN V Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 108
R93-2021-01-08-137 - 84 SYNERGIA LUBÉRON Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 110
R93-2021-01-08-138 - 84 SYNERGIA VENTOUX Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)	Page 112

# ARS PACA

R93-2021-01-08-121

83 Centre de Néphrologie LES FLEURS Arrêté 2020  
fixant le montant de la dotation Aide à la  
Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle  
des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la  
santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de CENTRE DE NEPHROLOGIE LES FLEURS  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **CENTRE DE NEPHROLOGIE LES FLEURS** (Finess ET : **830012688**), d'un montant de **6 990 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-125

83 Clin GOLFE DE ST TROPEZ Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de CLINIQUE CHIR GOLFE DE ST TROPEZ  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **CLINIQUE CHIR GOLFE DE ST TROPEZ** (Finess ET : **830100368**), d'un montant de **11 401 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2** :

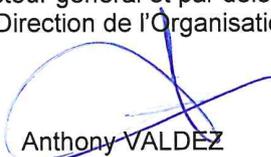
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3** :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-263

83 AJO LES OISEAUX Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de AJO LES OISEAUX  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reductible au profit de **AJO LES OISEAUX** (Finess ET : **830100822**), d'un montant de **10 083 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-063

83 AVODD Toulon HIA Ste Anne Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de AVODD UDM TOULON SITE HIA SAINTE ANNE  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **AVODD UDM TOULON SITE HIA SAINTE ANNE** (Finess ET : **830013819**), d'un montant de **3 336 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2** :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3** :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-057

83 AVODD UDM CH Brignoles Arrêté 2020 fixant le  
montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au titre de la revalorisation socle des personnels non  
médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de AVODD UDM V120 CH BRIGNOLES  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **AVODD UDM V120 CH BRIGNOLES** (Finess ET : **830213617**), d'un montant de **2 175 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-058

83 AVODD UDM Clin St Michel Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de AVODD UDM CLINIQUE ST MICHEL  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **AVODD UDM CLINIQUE ST MICHEL** (Finess ET : **830213625**), d'un montant de **180 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

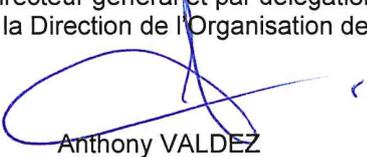
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-273

83 CDS SAINT JEAN Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de CENTRE DIETETIQUE ST JEAN  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reductible au profit de **CENTRE DIETETIQUE ST JEAN** (Finess ET :**830100863**), d'un montant de **3 954 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-268

83 Centre HELIADES SANTÉ Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de CENTRE HELIADES SANTE  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reductible au profit de **CENTRE HELIADES SANTE** (Finess ET :**830100814**), d'un montant de **10 473 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2** :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3** :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-120

83 Centre Hémodialyse SERENA Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de CENTRE HEMODIALYSE SERENA  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **CENTRE HEMODIALYSE SERENA** (Finess ET : **830215687**), d'un montant de **6 061 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-269

83 Centre LA CHENEVIÈRE Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de SSR CV ST RAPHAEL LA CHENEVIERE  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible au profit de **SSR CV ST RAPHAEL LA CHENEVIERE** (Finess ET : **830100087**), d'un montant de **8 507 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-275

83 Centre LES COLLINES DU REVEST Arrêté 2020  
fixant le montant de la dotation Aide à la  
Contractualisation (AC) en SSR au titre de la  
revalorisation socle des personnels non médicaux au titre  
du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de CENTRE LES COLLINES DU REVEST  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible au profit de **CENTRE LES COLLINES DU REVEST** (Finess ET :**830100756**), d'un montant de **15 307 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-122

83 Centre SAINT FRANÇOIS Arrêté 2020 fixant le  
montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au titre de la revalorisation socle des personnels non  
médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de CENTRE DE GERONTOLOGIE SAINT FRANCOIS  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **CENTRE DE GERONTOLOGIE SAINT FRANCOIS** (Finess ET : **830100855**), d'un montant de **19 062 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

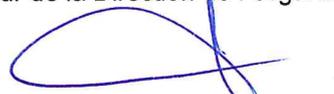
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-278

83 Centre SAINTE THÉRÈSE Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de CENTRE STE THERESE  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reductible au profit de **CENTRE STE THERESE** (Finess ET : **830101408**), d'un montant de **7 557 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

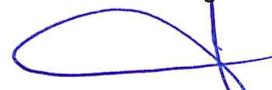
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEX

# ARS PACA

R93-2021-01-08-274

**83 CERS DE ST RAPHAEL Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de C.E.R.S. DE SAINT- RAPHAEL  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible au profit de **C.E.R.S. DE SAINT- RAPHAEL (Finess ET :830206397)**, d'un montant de **5 599 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-116

83 Clin CAP D'OR Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de CLINIQUE DU CAP D'OR  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **CLINIQUE DU CAP D'OR** (Finess ET : **830100251**), d'un montant de **19 759 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-015

83 Clin CAP D'OR Arrêté 2020 fixant le montant d'une dotation complémentaire MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomopathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers

**Arrêté 2020 fixant le montant d'une dotation complémentaire MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomopathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers au profit de la Clinique DU CAP D'OR à La Seyne sur Mer**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;
- **VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 11 mai 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire MIG MERRI (Missions d'Enseignement, de Recherche, de Référence et d'Innovation) non reconductible, d'un montant de **1 158 €** au profit de la Clinique DU CAP D'OR (Finess EG : 83 0 10025 1) sise 1361 Avenue des Anciens Combattants d'Indochine – 83 500 La Seyne Sur Mer, relative aux actes de biologie, actes d'anatomopathologie, non-inscrits aux nomenclatures.

**Article 2 :**

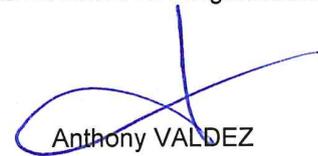
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-126

83 Clin NOTRE DAME DE LA MERCI Arrêté 2020  
fixant le montant de la dotation Aide à la  
Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle  
des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la  
santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de CLINIQUE NOTRE DAME DE LA MERCI  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **CLINIQUE NOTRE DAME DE LA MERCI** (Finess ET : **830100418**), d'un montant de **8 070 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-127

83 Clin SAINT MICHEL Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de CLINIQUE SAINT MICHEL  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **CLINIQUE SAINT MICHEL** (Finess ET : **830100459**), d'un montant de **19 441 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-271

83 Clinique LES OLIVIERS Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de CLINIQUE LES OLIVIERS  
au titre de la revalorisation sociale des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible au profit de **CLINIQUE LES OLIVIERS** (Finess ET :830100335), d'un montant de **6 615 €** au titre de la revalorisation sociale des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2** :

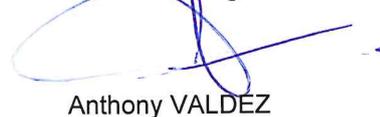
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3** :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-270

83 CRF LE BESSILLON Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de CENTRE DE RF DU BESSILLON  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible au profit de **CENTRE DE RF DU BESSILLON** (Finess ET :**830100806**), d'un montant de **15 625 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-123

83 HAD CAP DOMICILE Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de HAD CAP DOMICILE  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **HAD CAP DOMICILE** (Finess ET : **830019600**), d'un montant de **4 732 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

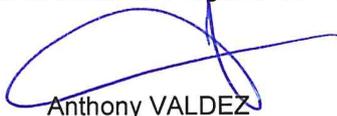
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-124

83 HAD SAINT ANTOINE Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de HAD SAINT ANTOINE  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **HAD SAINT ANTOINE** (Finess ET : **830012498**), d'un montant de **2 725 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-059

83 HAD Santé Solidarité du Var Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de HAD SANTE ET SOLIDARITE DU VAR  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **HAD SANTE ET SOLIDARITE DU VAR** (Finess ET : **830207114**), d'un montant de **19 423 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-134

83 HP Toulon Hyères SAINT JEAN Arrêté 2020 fixant le  
montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au titre de la revalorisation socle des personnels non  
médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de HOPITAL PRIVE TOULON-HYERES SAINT JEAN  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **HOPITAL PRIVE TOULON-HYERES SAINT JEAN** (Finess ET : **830100434**), d'un montant de **51 825 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-135

83 HP Toulon Hyères SAINT ROCH Arrêté 2020 fixant le  
montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au titre de la revalorisation socle des personnels non  
médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de HOPITAL PRIVE TOULON-HYERES SAINT ROCH  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **HOPITAL PRIVE TOULON-HYERES SAINT ROCH** (Finess ET : **830100475**), d'un montant de **13 162 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

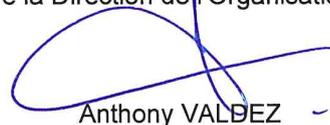
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-133

83 HP Toulon Hyères SAINTE MARGUERITE Arrêté  
2020 fixant le montant de la dotation Aide à la  
Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle  
des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la  
santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de HOPITAL PRIVE TOULON-HYERE STE MARGUERITE  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **HOPITAL PRIVE TOULON-HYERE STE MARGUERITE** (Finess ET : **830100103**), d'un montant de **40 005 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2** :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3** :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-016

83 HP Toulon Hyères ST JEAN Arrêté 2020 fixant le montant d'une dotation complémentaire MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomopathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers

**Arrêté 2020 fixant le montant d'une dotation complémentaire MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomopathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers au profit de l'Hôpital Privé Toulon Hyères SAINT JEAN à Toulon**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;
- **VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 11 mai 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire MIG MERRI (Missions d'Enseignement, de Recherche, de Référence et d'Innovation) non reconductible, d'un montant de **159 €** au profit de l'Hôpital Privé Toulon Hyères SAINT JEAN (Finess EG : 83 0 10043 4) sis 1 Avenue Georges Bizet Case n°8 – 83 107 Toulon cedex, relative aux actes de biologie, actes d'anatomopathologie, non-inscrits aux nomenclatures.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-011

83 HP Toulon Hyères STE MARGUERITE Arrêté 2020  
fixant le montant d'une dotation complémentaire MIG  
MERRI relative aux actes de biologie et  
d'anatomopathologie non-inscrits aux nomenclatures, à  
l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements  
hospitaliers

**Arrêté 2020 fixant le montant d'une dotation complémentaire MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomopathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers au profit de l'Hôpital Privé Toulon Hyères SAINTE MARGUERITE à Hyères**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;
- **VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 11 mai 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire MIG MERRI (Missions d'Enseignement, de Recherche, de Référence et d'Innovation) non reconductible, d'un montant de **70 €** au profit de l'Hôpital Privé Toulon Hyères SAINTE MARGUERITE (Finess EG : 83 0 10010 3) sis 14 Avenue Alexis Godillot – 83 400 Hyères 3, relative aux actes de biologie, actes d'anatomopathologie, non-inscrits aux nomenclatures.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-262

83 INST HÉLIO MARIN COTE D'AZUR Arrêté 2020  
fixant le montant de la dotation Aide à la  
Contractualisation (AC) en SSR au titre de la  
revalorisation socle des personnels non médicaux au titre  
du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de INSTITUT HELIO MARIN DE LA COTE D AZUR  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible au profit de **INSTITUT HELIO MARIN DE LA COTE D AZUR (Finess ET :830100624)**, d'un montant de **19 396 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-272

83 INST MAR VIVO Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible au profit de **INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO** (Finess ET :**830100764**), d'un montant de **19 056 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-128

83 Polyclin LES FLEURS Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de POLYCLINIQUE LES FLEURS  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **POLYCLINIQUE LES FLEURS** (Finess ET : **830100319**), d'un montant de **39 508 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-017

83 Polyclin LES FLEURS Arrêté 2020 fixant le montant d'une dotation complémentaire MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomopathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers

**Arrêté 2020 fixant le montant d'une dotation complémentaire MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomopathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers au profit de la Polyclinique LES FLEURS à Ollioules**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;
- **VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 11 mai 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire MIG MERRI (Missions d'Enseignement, de Recherche, de Référence et d'Innovation) non reconductible, d'un montant de **1 350 €** au profit de la Polyclinique LES FLEURS (Finess EG : 83 010031 9) sise 322 Avenue Frédéric Mistral CS 10 100 – 83 196 Ollioules cedex, relative aux actes de biologie, actes d'anatomopathologie, non-inscrits aux nomenclatures.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-018

83 Polyclin NOTRE DAME Arrêté 2020 fixant le montant d'une dotation complémentaire MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomopathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers

**Arrêté 2020 fixant le montant d'une dotation complémentaire MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomopathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers au profit de la Polyclinique NOTRE DAME à Draguignan**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;
- **VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 11 mai 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire MIG MERRI (Missions d'Enseignement, de Recherche, de Référence et d'Innovation) non reconductible, d'un montant de **727 €** au profit de la Polyclinique NOTRE DAME (Finess EG : 83 010039 2) sise Avenue Pierre Brossolette – 83 300 Draguignan, relative aux actes de biologie, actes d'anatomopathologie, non-inscrits aux nomenclatures.

**Article 2 :**

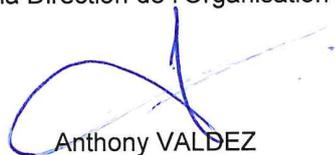
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-129

83 Polyclinique NOTRE DAME Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de POLYCLINIQUE NOTRE DAME  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **POLYCLINIQUE NOTRE DAME** (Finess ET : **830100392**), d'un montant de **26 813 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-064

84 ATIR Autodialyse Clos de l'Étang Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de ATIR AUTODIALYSE CLOS DE L'ETANG ISLE SUR SORGUE  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **ATIR AUTODIALYSE CLOS DE L'ETANG ISLE SUR SORGUE** (Finess ET : **840012538**), d'un montant de **27 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-060

84 ATIR Centre Hémodialyse Carpentras Arrêté 2020  
fixant le montant de la dotation Aide à la  
Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle  
des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la  
santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de ATIR CENTRE HEMODIALYSE CARPENTRAS  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **ATIR CENTRE HEMODIALYSE CARPENTRAS** (Finess ET : **840017222**), d'un montant de **10 508 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-066

84 ATIR Centre Hémodialyse Orange Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de ATIR HEMODIALYSE ORANGE  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **ATIR HEMODIALYSE ORANGE** (Finess ET : **840017461**), d'un montant de **8 949 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-067

84 ATIR Hémodialyse Rhône Durance Avignon Arrêté  
2020 fixant le montant de la dotation Aide à la  
Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle  
des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la  
santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de ATIR HEMODIALYSE RHONE DURANCE AVIGNON  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **ATIR HEMODIALYSE RHONE DURANCE AVIGNON** (Finess ET : **840011043**), d'un montant de **17 491 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-065

84 ATIR UDM Cavaillon Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de ATIR UDM CAVAILLON  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **ATIR UDM CAVAILLON** (Finess ET : **840018774**), d'un montant de **3 115 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

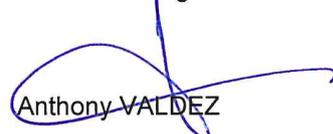
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-130

84 CAPIO Clin FONTVERT Arrêté 2020 fixant le  
montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au titre de la revalorisation socle des personnels non  
médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de CAPIO CLINIQUE FONTVERT  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **CAPIO CLINIQUE FONTVERT** (Finess ET : **840013445**), d'un montant de **16 231 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

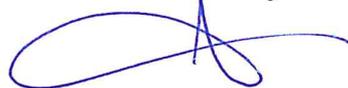
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-131

84 CAPIO Clin ORANGE Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de CAPIO CLINIQUE D'ORANGE  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **CAPIO CLINIQUE D'ORANGE** (Finess ET : **840000467**), d'un montant de **10 463 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-208

84 Centre LE LAVARIN Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la compensation des pertes de recettes liées à la facturation du ticket modérateur et du forfait journalier hospitalier sur le champ SSR

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit du Centre de Convalescence et de Rééducation DU LAVARIN à Avignon  
au titre de la compensation des pertes de recettes liées à la facturation  
du ticket modérateur et du forfait journalier hospitalier sur le champ SSR**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible d'un montant de **67 497 €** au profit du Centre de Convalescence et de Rééducation DU LAVARIN (Finess EG : 84 0 01484 9) sis 1 Rue Mère Térésa – 84 000 Avignon, au titre de la compensation des pertes de recettes liées à la facturation du ticket modérateur et du forfait journalier hospitalier sur le champ SSR.

Ces compensations ont été calculées en tenant compte de l'activité réalisée et remontée via le PMSI pour la période de la première vague épidémique, soit de mars à juin 2020, en comparaison à celle de 2019.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-139

84 Centre MONTAGARD Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de CENTRE CHIRURGICAL MONTAGARD  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **CENTRE CHIRURGICAL MONTAGARD** (Finess ET : **840000327**), d'un montant de **7 854 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-132

84 Clin RHÔNE DURANCE Arrêté 2020 fixant le  
montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au titre de la revalorisation socle des personnels non  
médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de CLINIQUE RHONE ET DURANCE  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **CLINIQUE RHONE ET DURANCE** (Finess ET : **840013312**), d'un montant de **28 721 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-206

84 KORIAN LES CYPRÈS Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la compensation des pertes de recettes liées à la facturation du ticket modérateur et du forfait journalier hospitalier sur le champ SSR

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de KORIAN LES CYPRES à Montfavet  
au titre de la compensation des pertes de recettes liées à la facturation  
du ticket modérateur et du forfait journalier hospitalier sur le champ SSR**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible d'un montant de **43 806 €** au profit de KORIAN LES CYPRES (Finess EG : 84 0 01408 8) sis 190 Rue André Jean Boudoy – 84 140 Montfavet, au titre de la compensation des pertes de recettes liées à la facturation du ticket modérateur et du forfait journalier hospitalier sur le champ SSR.

Ces compensations ont été calculées en tenant compte de l'activité réalisée et remontée via le PMSI pour la période de la première vague épidémique, soit de mars à juin 2020, en comparaison à celle de 2019.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-207

84 KORIAN MONT VENTOUX Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la compensation des pertes de recettes liées à la facturation du ticket modérateur et du forfait journalier hospitalier sur le champ SSR

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de KORIAN MONT VENTOUX à Carpentras  
au titre de la compensation des pertes de recettes liées à la facturation  
du ticket modérateur et du forfait journalier hospitalier sur le champ SSR**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- **VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/190 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible d'un montant de **65 880 €** au profit de KORIAN MONT VENTOUX (Finess EG : 84 0 01721 4) sis 121, avenue Jean-Henri FABRE – 84 200 Carpentras, au titre de la compensation des pertes de recettes liées à la facturation du ticket modérateur et du forfait journalier hospitalier sur le champ SSR.

Ces compensations ont été calculées en tenant compte de l'activité réalisée et remontée via le PMSI pour la période de la première vague épidémique, soit de mars à juin 2020, en comparaison à celle de 2019.

**Article 2 :**

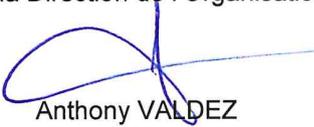
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-140

84 NEPHROCARE Autodialyse Pertuis Arrêté 2020 fixant  
le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au titre de la revalorisation socle des personnels non  
médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de NEPHROCARE AIX EN PCE - AUTODIALYSE PERTUIS  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **NEPHROCARE AIX EN PCE - AUTODIALYSE PERTUIS** (Finess ET : **840015200**), d'un montant de **334 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-136

84 Polyclinique URBAIN V Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de POLYCLINIQUE URBAIN V  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et D. 162-6 à D. 162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **POLYCLINIQUE URBAIN V** (Finess ET : **840000285**), d'un montant de **25 064 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

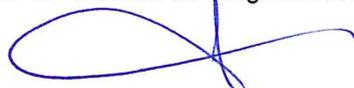
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-137

84 SYNERGIA LUBÉRON Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de SYNERGIA LUBERON (ex ST ROCH)  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **SYNERGIA LUBERON (ex ST ROCH)** (Finess ET : **840000400**), d'un montant de **15 189 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-138

84 SYNERGIA VENTOUX Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de SYNERGIA VENTOUX  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **SYNERGIA VENTOUX** (Finess ET : **840017172**), d'un montant de **19 880 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ